

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/16

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – VALSERHONE SPORT BOULES

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association VALSERHONE SPORT BOULES, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 06 mai 2023 à 07h30 au samedi 06 mai 2023 à 22h00, à la Place de la Crétaz situé au 85 Rue de l'Église 01200 Valsershône, à l'occasion d'un concours de boules,

ARRETE

Article 1 : L'association VALSERHONE SPORT BOULES est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 06 mai 2023 à 07h30 au samedi 06 mai 2023 à 22h00, à la Place de la Crétaz situé au 85 Rue de l'Église 01200 Valsershône, à l'occasion d'un concours de boules.

Article 2 : L'association VALSERHONE SPORT BOULES se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

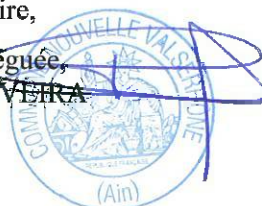
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 03 février 2023

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 20/02/2023